

APPEL À PROJETS 2022

Appel à projets de recherche pour lutter contre les usages et les addictions aux substances psychoactives

SPA2022

L'Institut national du cancer (INCa) et l'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) mettent en œuvre le volet recherche du Fonds de Lutte contre les Addictions.

Date limite de soumission : 10 mars 2022 – 16h00

Soumission en ligne :

Volets 1 et 2

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/SPA2022>

Volet 3

<https://eva3-accueil.inserm.fr/sites/eva/appels-a-projets/Pages/AAP-SPA.aspx>

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets.....	3
1.1	Contexte.....	3
1.2	Objectifs.....	4
2	Champs de l'appel à projets	5
3	Modalités de gestion de l'appel à projets.....	9
3.1	Les partenaires : l'INCa et l'IRESP	9
3.2	Limites de responsabilités.....	9
4	Modalités de participation.....	10
4.1	Types de projets	10
4.1.1	Projets de recherche complets.....	10
4.1.2	Projets pilotes.....	10
4.1.3	Projets de recherche « d'amorçage ».....	10
4.2	Structures bénéficiaires de la subvention.....	11
4.3	Coordination du projet.....	11
4.4	Équipes éligibles.....	12
4.5	Indépendance du coordonnateur et des équipes.....	12
5	Sélection et évaluation des projets	12
5.1	Processus de sélection	12
5.2	La déclaration des liens d'intérêts des membres du CE	13
5.3	Les principales étapes de l'évaluation	13
5.4	Critères de recevabilité des projets.....	14
5.5	Conditions d'éligibilité des projets	14
5.6	Critères d'évaluation des projets	15
6	Dispositions générales et financement.....	15
6.1	Modalités de financement par les partenaires.....	15
6.2	Dispositions générales	17
7	Publication et communication	17
8	Propriété intellectuelle et organisation contractuelle.....	18
9	Calendrier	18
10	Modalités de soumission	18
10.1	Volets 1 et 2.....	19
10.2	Volet 3.....	20
11	Publication des résultats	20
12	Contacts.....	21
Annexe : Modalités financières complémentaires concernant l'appel à projets....		22
1	L'acte attributif d'aide.....	22
2	La subvention d'aide	22
3	Versement et utilisation de la subvention.....	23
4	Dépenses éligibles	23
5	Rapports scientifiques et financiers.....	24
6	Gestion financière	24
7	Autres engagements du Coordinateur et de l'Organisme gestionnaire	25

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

1.1 Contexte

La consommation de substances psychoactives et les conduites addictives pouvant en résulter constituent un risque pour la santé dès les premiers usages.

Parmi elles, le tabac et l'alcool font partie des premières causes de mortalité évitable en France, avec 75 000 morts par an pour le tabac¹ et 41 000 pour l'alcool² en 2015, par cancers, maladies des systèmes cardiovasculaire, digestif ou nerveux, mais également par traumatismes, notamment consécutifs aux accidents de la route. On peut, par exemple, noter que parmi les 346 000 nouveaux cas de cancer diagnostiqués chez les adultes en France en 2015, 68 000 sont attribuables au tabagisme (20 %)¹ et 28 000 à la consommation d'alcool (8 %)².

Au-delà des conséquences pathologiques et des décès, il faut souligner le considérable impact sanitaire et social de la consommation de ces drogues licites, dont le coût social est estimé à 120 milliards d'euros par an – pour chacune d'entre elles – par l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT).

Parmi ces substances licites, on retrouve également les médicaments psychotropes dont la consommation en France est importante³.

Parmi les produits illicites les plus consommés chaque année, on retrouve le cannabis (11 % des adultes), la cocaïne (1,6 % des adultes) et, dans une moindre mesure, les champignons hallucinogènes, l'ecstasy, et l'héroïne. Selon l'OFDT, le coût social des produits illicites est estimé à 9 milliards d'euros par an.

Ces différentes conduites addictives induisent des dommages sociaux importants (implication dans des comportements violents, accidents de la route, etc.) et aggravent les inégalités sociales, puisque les populations vulnérables sont particulièrement touchées.

Les pratiques des usagers des substances psychoactives sont évolutives. Elles sont marquées par des poly-consommations, ainsi que par des expérimentations diverses et multiples des usages et produits à risques pour la santé. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies adaptées à ces pratiques sont donc nécessaires.

La recherche doit donc permettre de contribuer à la mise en place de stratégies adaptées, d'orienter les politiques de santé publique et de

1 Bonaldi C, Boussac M, Nguyen-Thanh V. Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(15):278-84. http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_14_2.html

2 Bonaldi C, Hill C. La mortalité attribuable à l'alcool en France en 2015. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(5-6):97-108. http://invs.santepubliquefrance.fr/beh/2019/5-6/2019_5-6_2.html

3 OFDT.fr : <https://www.ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/medicaments-psychotropes/> (consulté en août 2019)

documenter tous les effets pathologiques, dont cancérogènes, de l'ensemble des substances psychoactives. La prise en compte des facteurs multiples des comportements de santé (biologiques, psychologiques, sociétaux, environnementaux, économiques, sociologiques, culturels, etc.), les trajectoires des individus et groupes sociaux ou encore le décryptage des stratégies industrielles peuvent également y contribuer.

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les addictions (MILDECA) a élaboré le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 afin de créer un élan supplémentaire dans la lutte contre les addictions, notamment en renforçant la recherche sur les addictions (axe 4 « La recherche et l'observation au service de l'action »).

En outre, la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 a réaffirmé l'ambition de développer la recherche sur le tabac et l'alcool (action I.1.3 « Enrichir l'appel à projet sur le tabac et l'alcool des thématiques prioritaires de la stratégie »), notamment sur les mécanismes d'addiction et les trajectoires des personnes, les effets des nouveaux produits et des nouveaux modes de consommation, ainsi que les interactions entre les facteurs de risque et leur potentialisation.

Dans ce contexte, l'INCa et l'IReSP publient la deuxième édition de leur appel à projets (AAP) de recherche pour lutter contre les usages et les addictions aux substances psychoactives, financé par le Fonds de lutte contre les addictions, en continuité du dispositif mis en place par les appels à projets précédents⁴. L'AAP s'intègre dans la mise en place d'une politique de recherche dynamique, ambitieuse, pluriannuelle, mobilisant un large spectre de disciplines, pour une prise en compte des facteurs de vulnérabilité, des consommations à risques et des troubles de l'usage, incluant la question de l'addiction.

1.2 Objectifs

Cet appel à projets vise à soutenir la recherche et à produire des connaissances dans le domaine de la consommation de substances psychoactives et la lutte contre les addictions : en priorité sur **tabac, alcool et cannabis**, identifiés notamment comme facteurs de risques avérés de cancers, mais aussi sur les **autres substances psychoactives** ainsi que sur les **poly-consommations**.

Il a pour vocation de couvrir le continuum de la recherche, des sciences fondamentales jusqu'à la recherche interventionnelle, en passant par les sciences humaines et sociales, l'économie, l'épidémiologie, l'addictologie, la psychiatrie, la psychologie et les disciplines de santé publique. Cet appel à projets est aussi ouvert aux études génétiques, à la pharmacoépidémiologie, à la recherche clinique sur les effets sanitaires aigus et chroniques, ou encore aux neurosciences.

⁴ Appels à projets Tabac 2018 et 2019 (INCa/IReSP), appel à candidatures pour subventions doctorales Tabac 2019 (INCa/IReSP), appel à projets 2019 Addictions (IReSP/AVIESAN), appels à candidatures pour subventions doctorales Substances psychoactives et Addictions 2020 et 2021 (INCa/IReSP) et appel à projets Substances psychoactives et Addictions 2021 (INCa/IReSP).

L'implication des sciences humaines et sociales dans l'étude des politiques publiques de santé, des stratégies de prévention et de prise en charge de premier recours des addictions est notamment souhaitée.

Les approches pluridisciplinaires sont vivement encouragées dans le cadre de cet appel.

2 Champs de l'appel à projets

Au sein des objectifs mentionnés ci-dessus, une attention particulière sera portée aux projets portant sur les thématiques suivantes, transversales aux trois volets de l'appel à projets :

- compréhension et réduction des inégalités sociales ;
- approche genrée ;
- populations vulnérables (jeunes scolarisés ou déscolarisés, personnes placées sous-main de justice, personnes en situation de handicap et/ou en situation d'exclusion sociale, chômeurs, personnes en grande précarité économique, migrants, etc.) ;
- particularités ultramarines ;
- usage du numérique dans les stratégies et interventions de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement des soins (modalités, pertinence, efficacité et efficience) ;
- poly-consommations et/ou poly-pathologies.

Par ailleurs, quelles que soient les thématiques abordées, l'exploitation de bases de données existantes, de données épidémiologiques et cohortes, de données issues d'infrastructures de recherche, en données ouvertes notamment, est encouragée⁵, ainsi que la participation d'autres acteurs dans le processus de recherche (recherche participative et communautaire).

Cette liste, ainsi que les champs abordés ci-après dans les 3 volets, ne constituent pas une liste exhaustive ; cet appel à projets reste ouvert à toute autre thématique.

Les projets attendus devront s'inscrire dans l'un des 3 volets structurant cet appel à projets.

⁵ Ces bases de données et infrastructures de recherche permettent à la communauté scientifique de disposer d'informations et de données susceptibles d'être utilisées pour des analyses secondaires (ex : SNIIRAM, PMSI, SNDS, CépiDC, PROGEDO, Vican 2, Vican 5, Constances, Nutrinet, Epipage, E3N/E4N, etc.)

Volet 1 : Substances psychoactives et population générale

L'objectif du volet 1 est de susciter des projets en population générale chez des personnes sans comorbidité ou sans conséquence détectée de la consommation de substances psychoactives (licites et illicites) sur leur santé, et hors conséquences sociales et économiques de la consommation de substances psychoactives (volet 3). Il soutient des projets portant sur :

1. les usages et trajectoires de consommation et de poly-consommations de substances psychoactives⁶, les comportements à risque (alcoolisations ponctuelles importantes, consommations en milieux festifs, vapotage, etc.) ;
2. les mécanismes des addictions⁶ (mécanismes fondamentaux, mécanismes d'entrée dans la consommation de substances psychoactives et mécanismes de sortie - dont pistes pharmacologiques de sortie de l'addiction ou de prévention de rechutes) ;
3. les effets des nouveaux produits et nouveaux modes de consommation (vapotage notamment)⁶ ;
4. les profils à risques (facteurs de risques et vulnérabilités individuelles)⁶ et les facteurs de protection ;
5. les stratégies et interventions visant à prévenir et retarder l'entrée dans la consommation de substances psychoactives ;
6. les stratégies et interventions de repérage, de soins, d'accompagnement et de sevrage des personnes présentant une addiction à une ou plusieurs substances psychoactives y compris dans le champ de la réduction des risques et des dommages, sauf si la population étudiée est exclusivement composée de patients atteints de cancers (volet 2) ou d'autres pathologies que le cancer résultant de la consommation de substances psychoactives (volet 3) ;
7. l'impact au niveau populationnel des interventions publiques en matière de régulation de l'offre y compris par modification du cadre législatif ;
8. les liens entre consommations de substances psychoactives, addictions et épidémies de Covid-19 : liens entre certaines consommations et Covid-19, modifications des consommations en période de confinement, évolution des modalités de prise en charge (proactivité des soignants, suivi à distance...), etc.

6 Axes prioritaires de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030

Volet 2 : Substances psychoactives et cancers

Le volet 2 est dédié aux projets qui concernent le champ des cancers en lien avec la consommation de substances psychoactives, les patients atteints de cancers, et la prise en charge de ces patients dans leur globalité : entourage, environnement socio-économique, dispositifs d'accompagnement, représentations sociales, qualité de vie, etc. Il soutient des projets portant sur :

1. les stratégies et interventions de repérage, de soins, d'accompagnement et de sevrage des patients atteints de cancer présentant une addiction à une ou plusieurs substances psychoactives y compris dans le champ de la réduction des risques et des dommages ;
2. les interventions d'amélioration de la qualité de vie et de soutien des patients (et de leur entourage) atteints de cancers en lien avec la consommation de substances psychoactives :
 - interventions permettant d'améliorer la qualité de vie des patients et de leur entourage (programme d'éducation thérapeutique du patient, d'accompagnement, d'apprentissage, nudge, disease management, soins de support, dispositifs de réduction de complications et risques de récurrence, etc.) ;
 - accompagnement des soins palliatifs (prévention quaternaire) ;
 - dispositifs de soutien après-cancer dont le maintien et retour à l'emploi ;
3. l'approche descriptive et compréhensive par les sciences humaines et sociales des cancers liés au tabac, alcool et/ou autres substances psychoactives : représentations, vécus des cancers, l'impact de nouveaux traitements (par exemple l'immunothérapie) et dispositifs de dépistage, sociologie des cancers, processus de stigmatisation, psycho-oncologie, échelle de qualité de vie en lien avec l'environnement et la consommation, le rôle des aidants ;
4. le dépistage des cancers attribuables au tabac et à l'alcool, et recherche innovante concernant de nouvelles modalités de dépistage en lien avec les substances psychoactives ;
5. la biologie des cancers liées à la consommation de substances psychoactives, diagnostics précoces et impacts clinico-biologiques ;
6. les cancers et poly-consommation (tabac, alcool, cannabis, cocaïne, héroïne...).

Volet 3 : Substances psychoactives et conséquences autres que les cancers

Enfin, le volet 3 concerne des projets qui porteront sur les populations de patients atteints de toute pathologie, incapacité et/ou maladie chronique résultant de l'usage de substances psychoactives, en dehors du cancer. Sont également intégrés à ce volet les projets portant sur les conséquences sociales et économiques des consommations de substances psychoactives. Il soutient des projets portant sur :

1. les conséquences pathologiques (autres que dans le cas de cancer) des consommations de substances psychoactives ;
2. la prévention, le repérage, le soin et l'accompagnement des consommations de substances psychoactives et des addictions liées à certains enjeux de santé publique spécifiques et demandant des interventions particulières :
 - syndrome d'alcoolisme fœtal, handicap et malformations développementales liés à des consommations pendant la grossesse ou en période périnatale ;
 - troubles psychiques et psychiatriques provoqués ou aggravés par des consommations ;
 - maladies infectieuses liées aux modes d'administration et de partage de matériels ;
 - etc. ;
3. les stratégies d'arrêt des consommations et de réduction des risques et des dommages chez les patients atteints de pathologies liées à la consommation de substances psychoactives, autres que les cancers :
 - maladies respiratoires (BPCO, emphysème...) ;
 - maladies cardiovasculaires (infarctus, accident vasculaire cérébral, athérosclérose...) ;
 - troubles psychiatriques et psychiques ;
 - maladies infectieuses (liées au mode d'administration et au partage de matériel, injection, inhalation, sniff) ;
 - etc. ;
4. les impacts des consommations de substances psychoactives et leurs aspects biologiques et clinico-biologiques dans le cadre de pathologies autres que les cancers ;
5. les conséquences sociales et économiques résultantes des consommations de substances psychoactives hors pathologies (accidents de la route, violences physiques, mortalité par overdose, etc.).

3 Modalités de gestion de l'appel à projets

3.1 Les partenaires : l'INCa et l'IReSP

L'organisation de cet appel à projets est assurée de façon conjointe par l'INCa et l'IReSP.

L'Institut National du Cancer (INCa) est une institution publique ayant vocation d'Agence nationale sanitaire et scientifique en cancérologie. Il est chargé d'impulser et de coordonner la lutte contre le cancer en France, de mettre en œuvre une politique de recherche sur le cancer et de garantir aux malades l'égalité d'accès aux soins. Plus d'information sur e-cancer.fr

L'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) est un groupement d'intérêt scientifique dont l'objectif principal est de développer, structurer et promouvoir la recherche en santé publique, en articulation avec les différents acteurs qui interviennent dans le champ et en lien avec les besoins de connaissances de ses membres et, plus largement, des divers acteurs concernés et la société dans son ensemble, afin de renforcer les interventions et politiques visant à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. Plus d'information sur iresp.net

Le financement et le processus d'évaluation des projets seront assurés par l'un ou l'autre, ou les deux instituts, selon le volet dans lequel le projet a été soumis.

L'INCa a en charge le processus d'évaluation du volet 1 et du volet 2.

L'IReSP a en charge le processus d'évaluation du volet 3.

3.2 Limites de responsabilités

Les structures, les associés, les coordonnateurs et les responsables d'équipes, et d'une façon générale l'ensemble des personnes morales ou physiques impliquées dans un projet reconnaissent et acceptent en répondant à l'AAP, sans recours ou demande d'indemnisation possible formulée à l'égard de l'Inserm ou de l'INCa, que :

- l'Inserm, gestionnaire de l'IReSP, ou l'INCa se réserve la possibilité de mettre un terme à tout moment à l'appel à projets, dès lors que l'Inserm ou l'INCa ne peut pas ou ne peut plus bénéficier des financements issus du fonds Addictions ;
- l'Inserm, gestionnaire de l'IReSP, ou l'INCa se réserve la possibilité de suspendre ou de mettre un terme au financement des projets retenus en cas de non versement des financements issus du fonds Addictions ou d'insuffisance des financements issus du fonds Addictions ou si l'Inserm ou l'INCa devenait inéligible pour ce fonds.

4 Modalités de participation

Il est à noter que les financements alloués dans cet appel à projets ne couvrent pas les thèses. Un appel à candidatures pour des subventions doctorales a été lancé en juin 2020 portant sur les mêmes champs de recherche. Une nouvelle édition de cet appel à candidatures est prévue pour le printemps 2022.

Attention : Le projet doit obligatoirement commencer dans les 8 mois qui suivront la date de notification des résultats.

4.1 Types de projets

Pour cette édition de l'AAP, les types de propositions attendues sont les suivantes :

4.1.1 Projets de recherche complets

Ce financement a pour objectif de soutenir des projets de recherche pouvant associer plusieurs équipes dont des équipes de recherche étrangères (dans la mesure où celles-ci assurent leur propre financement dans le projet). Ce sont des projets de recherche avancés dans leur conception et s'appuyant sur une démarche méthodologique maîtrisée et des collaborations abouties reposant, notamment, sur des données issues d'études pilotes, de projets d'amorçage ou d'évaluations de faisabilité. Pourront être financés dans cette modalité des projets de recherche interventionnelle.

- Durée : 36 à 48 mois
- Budget prévisionnel : 100 000 € minimum

4.1.2 Projets pilotes

L'élaboration de certains projets de recherche complets nécessite une phase d'évaluation de la faisabilité. Cette modalité consiste donc à financer une étude préliminaire à petite échelle afin de déterminer la faisabilité, le temps, le coût et les risques avant de mener un projet similaire à plus grande échelle. Ces projets pilotes peuvent également être destinés à accompagner des coopérations interdisciplinaires et inter-établissements entre chercheurs et acteurs de terrain en vue de structurer des projets de recherche communs.

- Durée : 18 à 24 mois
- Budget prévisionnel : maximum 100 000 €

4.1.3 Projets de recherche « d'amorçage »

Le projet d'amorçage vise à structurer, par exemple, un partenariat entre équipes de recherche et acteurs/praticiens de terrain, en vue d'élaborer des questions de recherche et le design de l'intervention. Le financement devra permettre aux chercheurs et à leurs partenaires de construire un projet qui a vocation à monter en charge pour ensuite être soumis (en projet pilote ou complet) aux éditions suivantes de l'AAP.

- Durée : 12 à 18 mois
- Budget prévisionnel : maximum 50 000 €

4.2 Structures bénéficiaires de la subvention

Les subventions allouées dans le cadre de cet appel à projets s'adressent aux personnes morales implantées en France (ci-après « Structures ») suivantes :

- organismes publics de recherche (EPST, EPIC, etc.) ;
- établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles...) ;
- organisations à but non lucratif ayant une mission de recherche ou de promotion de la santé, de prévention, de dépistage ou œuvrant dans le secteur sanitaire et social ;
- établissements de santé publics ou privés à but non lucratif (CHU, CRLCC, CH etc.).

Ne pourront pas être bénéficiaires de tout ou partie de la subvention, ni participer au présent appel à projets, les personnes morales relevant de l'industrie du tabac (article 5.3 de la CCLAT⁷), les opérateurs des filières d'offre de l'alcool ou du cannabis, ainsi que les industries pharmaceutiques. Tout lien avec des sociétés commerciales ou à but lucratif doit être indiqué dans le dossier de candidature. L'INCa et l'IRESP se réservent le droit de solliciter un comité d'éthique si besoin.

Pour chaque projet, la subvention sera versée à une seule structure qui sera responsable de la répartition des fonds aux autres Structures, au bénéfice des équipes participantes au projet. Cette structure coordonnatrice et bénéficiaire de la subvention devra être dotée d'un comptable public. La structure bénéficiaire sera également responsable de la justification des dépenses auprès de l'organisme qui attribue la subvention.

4.3 Coordination du projet

Le coordonnateur du projet est le responsable principal du projet. Un seul coordonnateur est référent pour le projet déposé.

Le coordonnateur devra détenir un doctorat et être :

- un personnel permanent (statutaire de la fonction publique ou en contrat à durée indéterminée de droit privé ou de droit public) ou ;
- un personnel en CDD de droit privé ou de droit public uniquement si son contrat couvre la totalité de la durée du projet dans l'une des structures éligibles pour coordonner le projet. Il appartiendra au coordonnateur de vérifier la compatibilité de son statut avec la réalisation du projet et obtenir le cas échéant les autorisations de son employeur.

⁷ CCLAT : Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Directives pour l'application de l'article 5.3 sur la protection des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac face aux intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac : https://www.who.int/fctc/guidelines/article_5_3_fr.pdf?ua=1

Le coordonnateur doit être impliqué au moins à 30 % de son temps dans le projet de recherche. Il ne doit pas être membre du comité d'évaluation de l'AAP.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur est responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet et de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

4.4 Équipes éligibles

Le nombre d'équipes participant au projet n'est pas limité, de même que le nombre de personnes impliquées. Cependant, **5 équipes au maximum par projet pourront demander un financement** pour des projets complets ou pilotes, et **2 équipes au maximum** pour les projets d'amorçage.

La participation de partenaires industriels (hors industrie du tabac, opérateurs des filières d'offre de l'alcool ou du cannabis, et industries pharmaceutiques), de collectivités territoriales, d'agences régionales de santé (ARS) et/ou d'organismes étrangers est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet. Ils seront alors associés au projet (ci-après « Associé ») et ne reçoivent aucun financement dans le cadre de l'AAP.

Attention : Les projets menés en totalité à l'étranger et/ou n'entraînant pas de retombée pour la santé publique en France ne seront pas éligibles.

4.5 Indépendance du coordonnateur et des équipes

Le coordonnateur et le responsable de chaque équipe participante déclarent, dans le dossier de candidature, ne pas avoir de liens d'intérêts dans le cadre de la conduite du projet et qu'il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait compromettre leur indépendance, notamment en rapport avec l'industrie du tabac, les opérateurs des filières d'offre de l'alcool ou du cannabis, ainsi que les industriels pharmaceutiques.

5 Sélection et évaluation des projets

5.1 Processus de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa et l'IRESP s'appuient sur trois comités d'évaluation (CE) scientifiques internationaux dont les membres, reconnus pour leur expertise, sont rapporteurs des projets éligibles. Pour chaque volet, un comité d'évaluation sera constitué.

Les projets de recherche complets seront également examinés par des évaluateurs externes.

5.2 La déclaration des liens d'intérêts des membres du CE

Les deux instituts ont mis en place un dispositif en matière de déontologie et de transparence des liens d'intérêts. Les rapporteurs et les évaluateurs externes s'engagent à respecter les dispositions déontologiques des deux instituts⁸.

Les rapporteurs et les évaluateurs externes doivent déclarer leurs liens directs ou indirects, avec chaque projet soumis au comité d'évaluation, avec le coordonnateur d'un projet ou un membre de l'équipe d'un projet.

La composition des CE sera publiée sur les sites internet de l'INCa et l'IRESP à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

5.3 Les principales étapes de l'évaluation

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- soumission électronique du dossier de candidature (dossier scientifique et annexe financière) ;
- vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité ;
- évaluation :
 - des évaluateurs extérieurs (internationaux et français) sont sollicités pour fournir un rapport d'évaluation des projets (uniquement pour les projets de recherche complets) ;
 - les rapporteurs (propres à chaque CE) fournissent un rapport d'évaluation des projets ;
- réunion d'évaluation pour chaque CE :
 - sur la base des évaluations externes et des évaluations des rapporteurs, les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets.
À noter qu'on vise :
 - pour **les projets complets** : deux évaluations externes et deux rapporteurs par projet ;
 - pour les **projets pilotes** : trois rapporteurs par projet ;
 - pour les **projets d'amorçage** : deux rapporteurs par projet ;
 - en fin de session, le CE propose une liste de projets à financer ;
- décision finale des projets retenus pour financement par l'INCa et l'IRESP ;
- publication des résultats par l'INCa et l'IRESP.

⁸ Pour les volets 1 et 2, se référer aux dispositions de l'INCa : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI>).

Pour le volet 3, se référer au règlement intérieur de l'IRESP : <https://iresp.net/liresp/linstitut/>

5.4 Critères de recevabilité des projets

Les dossiers doivent être soumis :

- **dans les délais** (cf. partie 9) ;
- **au format demandé** (cf. partie 10) ;
- **dans leur intégralité.**

Le dossier de candidature (document scientifique Word et document financier Excel) doit être déposé **complet et intégralement renseigné** (les signatures des engagements et le RIB sont inclus dans le dossier Word).

5.5 Conditions d'éligibilité des projets

Pour être éligibles, les projets et les coordonnateurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. le projet doit répondre aux objectifs et au champ du présent appel à projets ;
2. le projet doit avoir une durée de 12, 18, 36 ou 48 mois, selon la modalité choisie ;
3. un même projet ne peut être soumis simultanément à plusieurs appels à projets de l'INCa ou de l'IRESP ;
4. le projet ne peut être en cours de réalisation et bénéficier d'une subvention INCa, ou IReSP, ou de tout autre organisme public ;
5. le coordonnateur de projet ne peut être membre d'un comité d'évaluation (CE) de l'AAP, ou partie prenante de l'élaboration de cet AAP ;
6. les équipes bénéficiaires doivent relever des structures éligibles à cet appel à projet (cf. partie 4.2) ;
7. la réalisation du projet n'est pas limitée en nombre d'équipes partenaires, appartenant à des unités de recherche et/ou des organismes différents. Toutefois un maximum de 5 équipes pourront demander un financement pour des projets pilotes et complets, et un maximum de 2 équipes pour les projets d'amorçage ;
8. l'évaluation étant internationale, le dossier de candidature sera rédigé obligatoirement en anglais ;
9. le dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet, y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses, la justification du budget demandé (a minima les principaux postes de dépenses prévues), etc. ;

10. le coordonnateur du projet et les responsables des équipes ne devront pas avoir de conflits ou liens d'intérêt dans le cadre de la conduite du projet et s'y engagent dans le dossier de candidature.

5.6 Critères d'évaluation des projets

Les dossiers satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évalués à partir des critères généraux suivants :

Qualité scientifique du projet :

- excellence au regard de l'état de la science ;
- positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- pertinence et originalité du projet ;
- clarté des objectifs ;

Coordonnateur et équipes partenaires :

- qualité et la synergie du partenariat entre chercheurs et acteurs de terrain ;
- qualité des équipes impliquées (compétences, expériences, complémentarité...) ;

Méthodologie et faisabilité :

- qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet ;
- faisabilité de la recherche (accès aux données, calendrier de réalisation des tâches du projet, programme détaillé, livrables, respects des règles éthiques et aspects réglementaires, statut des demandes d'autorisation, déclaration d'accès à des bases de données ou à des cohortes...) ;
- faisabilité technique, financière et juridico-administrative (budget en adéquation avec la demande, comptabilité du financement obtenu dans le cadre de l'AAP avec d'autres financements dont la structure serait ou sera bénéficiaire) ;

Impact du projet :

- impact scientifique, technique et médical ;
- caractéristiques innovantes.

6 Dispositions générales et financement

6.1 Modalités de financement par les partenaires

Le financement sera attribué par l'INCa ou par l'Inserm, en tant qu'établissement gestionnaire de l'IRESP, et selon les modalités financières complémentaires décrites en Annexe.

Les coordonnateurs sélectionnés seront contactés par l'IReSP ou l'INCa pour mettre à jour ou compléter les documents nécessaires à l'attribution des subventions :

- le budget détaillé ;
- les engagements du représentant légal de la structure coordonnatrice et bénéficiaire de la subvention ;
- les documents complémentaires requis pour le financement des organismes privés à but non lucratif (copies signées des statuts à jour, copie de la publication au JO de la déclaration de constitution de l'organisme, rapport d'activité, liste des membres du CA et du bureau et extrait du Procès-verbal approuvant les comptes du dernier exercice clos).

Les règles concernant l'utilisation de la subvention seront précisées dans l'acte attributif de financement entre l'INCa ou l'Inserm et l'organisme bénéficiaire de la subvention et complétées par les « modalités financières complémentaires » décrites en Annexe ci-après.

Pour le volet 1 : les subventions seront attribuées par l'INCa ou par l'Inserm, en tant qu'établissement gestionnaire de l'IReSP (un financement INCa pour les projets portant sur les consommations de substances psychoactives comme facteurs à risque avérés de cancers (tabac, alcool, cannabis)⁹ ; un financement IReSP pour les projets sur tous types de substances).

Pour le volet 2 : les subventions seront attribuées par l'INCa.

Pour le volet 3 : les subventions seront attribuées par l'Inserm, en tant qu'établissement gestionnaire de l'IReSP.

Modalités spécifiques de financement pour l'INCa (volet 1 et volet 2) :

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01, que le coordonnateur et l'organisme bénéficiaire de la subvention devront s'engager à respecter (consultable à : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>)

Modalités spécifiques de financement pour l'IReSP (volet 1 et volet 3) :

- le financement sera attribué selon les dispositions de l'acte attributif, que le coordonnateur et l'organisme bénéficiaire de la subvention devront s'engager à respecter ;
- sauf disposition contraire prévu dans l'acte attributif, un premier rapport d'activité devra être transmis à l'IReSP 6 (six) mois après le démarrage du projet. Selon sa durée ou des éventuelles dispositions

⁹ Les travaux sur les opioïdes pourront être considérés, eu égard aux études démontrant une augmentation du risque de cancer chez les consommateurs d'opium (Sheikh M. Opium use and subsequent incidence of cancer: results from the Golestan Cohort Study. The Lancet Global Health, vol 8, May 2020)

spécifiques de suivies préconisées par le Comité d'évaluation, d'autres rapports seront à remettre en cours de projet. Un rapport final sera remis au plus tard 2 (deux) mois après la fin du projet. Les détails des rapports attendus seront décrits dans l'acte attributif.

6.2 Dispositions générales

Le financement octroyé dans le cadre de l'AAP peut couvrir tout ou partie du budget du projet.

Les participants au projet devront s'engager à respecter les règles d'attribution en signant les engagements figurant dans le dossier de candidature (rubrique « engagements » du dossier de projet).

Ces engagements concernent :

- le représentant légal ou la personne responsable (dûment habilitée) de la gestion financière au sein de l'organisme gestionnaire du coordonnateur du projet ;
- le coordonnateur du projet ;
- le directeur du laboratoire de rattachement auquel appartient le coordonnateur, le cas échéant ;
- le représentant légal ou la personne responsable (dûment habilitée) de la gestion financière au sein de chaque organisme bénéficiant d'un versement au titre d'une équipe participante (uniquement si versement de fonds) ;
- le responsable de chaque équipe participante dans tous les cas.

7 Publication et communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur de projet doivent veiller à :

- compléter les rubriques « Résumé grand public » et « Résumé scientifique » du dossier de candidature. Les résumés (scientifiques et grand public) des projets financés pourront faire l'objet d'une publication sur les sites de l'INCa et/ou de l'IRESP ;
- privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/>. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités de mise à jour de ce plan de gestion des données ;
- toute communication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner le soutien de l'INCa et

de l'IRESP. Une référence comportant le numéro à mentionner sera communiquée lors de l'acceptation du projet. Ces publications seront transmises à l'INCa et à l'IRESP pour information, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la publication.

8 Propriété intellectuelle et organisation contractuelle

L'INCa et l'IRESP n'acquièrent aucun droit de propriété intellectuelle du seul fait de leur qualité de financeur des appels à projets et des subventions.

Les structures, et le cas échéant les associés du projet, font leur affaire de la gestion de la propriété intellectuelle issue du projet.

La rédaction d'un accord de consortium est fortement conseillée dès lors que :

- le montant total de la subvention est supérieur à 250 000 € ;
- plus de trois structures sont impliquées dans le projet.

La rédaction de l'accord de consortium revient par principe à la structure en charge de la coordination du projet.

9 Calendrier

Date limite de soumission électronique du dossier de candidature (dossier scientifique, financier et administratif)	10 mars 2022 - 16h00
Réunions des comités d'évaluation (1 CE par volet)	Avril-Juin 2022
Date prévisionnelle d'annonce des résultats	Juillet 2022

10 Modalités de soumission

Le dossier finalisé doit comprendre l'ensemble des éléments requis et nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet (dossier de candidature et annexe financière).

Le dossier finalisé est soumis uniquement sous forme électronique (soumission en ligne).

Attention à bien suivre les procédures correspondantes au volet choisi de l'appel à projet.

10.1 Volets 1 et 2

Pour les volets 1 et 2, la soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Attention : sur la page d'accueil, veillez à bien identifier et sélectionner le volet qui vous concerne :

- volet 1 : SPAV1 ;
- volet 2 : SPAV2.

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur « Mot de passe oublié » et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez-nous à l'adresse : assistanceprojets@institutcancer.fr

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est soumis par une seule personne.

Dans le cas où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent et coordonnateur.

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- il dépose les documents requis pour la soumission : descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
- il peut déposer des documents facultatifs : il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier : rubrique « Pièces jointes complémentaires » ;
- il dépose des documents signés – engagements des équipes participantes : compilation de l'ensemble des engagements scannés de toutes les équipes participantes. Sur le document déposé doit être indiqué le n° du projet tel qu'attribué par le Portail dans le menu « Dépôt de projets » (exemple : « SPA22-001 ») ;
- validation/soumission : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

10.2 Volet 3

Pour le volet 3, les documents demandés sont transmis par téléchargement en ligne sur la plateforme EVA3 : <https://eva3-accueil.inserm.fr/sites/eva/appels-a-projets/Pages/AAP-SPA.aspx>

Recommandations pour les candidats :

- ⇒ création/activation de compte EVA3 : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page de login de la plateforme EVA3 (<https://www.eva3.inserm.fr/login>) ;
- ⇒ si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte ;
- ⇒ si vous êtes déjà enregistré, mais avez oublié votre mot de passe, alors cliquez sur « Mot de passe oublié » et suivez les indications.

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

Dossier de candidature :

Chaque dossier de candidature est soumis par une seule personne.

Dans le cas où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

Le candidat accède à son compte sur la plateforme EVA3 :

- il complète les données demandées en ligne ;
- il télécharge les modèles de documents de candidature (dossier scientifique Word et annexe financière Excel) ;
- il dépose les documents requis pour la soumission complétés et signés ;
- validation/soumission : la validation définitive génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

11 Publication des résultats

Les résultats de l'évaluation seront communiqués par e-mail aux coordonnateurs de projets.

La liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites internet de l'INCa et de l'IRESP.

Par ailleurs, l'IRESP et l'INCa se réservent le droit de diffuser des informations relatives aux projets déposés, financés ou non, sur leurs sites internet.

12 Contacts

Pour toute information de nature scientifique :

Pour le volet 1 (INCa-IReSP) :

- Pôle Addictions de l'IReSP – addictions.iresp@inserm.fr
- Coline BANCEL – cbancel@institutcancer.fr

Pour le volet 2 (INCa) :

Coline BANCEL – cbancel@institutcancer.fr

Pour le volet 3 (IReSP) :

Pôle Addictions de l'IReSP – addictions.iresp@inserm.fr

Pour les aspects administratifs et financiers :

- IReSP : iresp.daf@inserm.fr
- INCa : tabac-info@institutcancer.fr

Pour les aspects techniques :

- Liés à **EVA3** : eva@inserm.fr
- Liés au **portail PROJETS-INCa** : assistanceprojets@institutcancer.fr

Annexe

Modalités financières complémentaires concernant l'appel à projets

1 L'acte attributif d'aide

Le financement par l'INCa/IReSP est conditionné à l'élaboration d'un acte attributif d'aide par lequel l'INCa ou l'Inserm, pour le compte de l'IReSP, notifie à l'Organisme gestionnaire ses droits et obligations au titre de la réalisation du Projet sélectionné. L'acte attributif d'aide peut prendre la forme d'une convention, d'une décision d'attribution d'aide ou dans le cas où l'établissement gestionnaire de la subvention est l'Inserm, d'un courrier de notification.

L'Acte attributif d'aide est réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature et du texte de l'appel à projets correspondant. Il contient les informations suivantes :

- l'intitulé du Projet ;
- la durée du Projet ;
- la durée de l'Acte attributif d'aide ;
- les équipes participantes au projet et le Coordinateur ;
- le montant de la subvention et ses modalités de versement ;
- l'obligation de transmettre à l'INCa/IReSP les rapports scientifiques et financiers ;
- les annexes de l'Acte attributif d'aide :
 - Annexe 1 : résumé du projet tel qu'écrit dans le dossier de candidature ;
 - Annexe 2 : budget du projet.

L'Inserm ou l'INCa procède à la rédaction et signature de l'Acte attributif d'aide et le notifie par courrier à l'Organisme gestionnaire. Toutes modifications des dispositions de l'Acte attributif d'aide donneront lieu à la rédaction et signature d'un avenant.

2 La subvention d'aide

Le montant de la subvention allouée, lorsqu'il est identique à celui demandé dans le dossier de candidature, prend en compte l'annexe budgétaire renseignée par le Coordinateur lors de son dépôt de candidature.

Si le montant alloué par l'INCa/IReSP diffère de celui demandé dans le dossier de candidature, l'INCa/IReSP informe par courrier électronique le Coordinateur du montant de la subvention globale qu'il envisage d'allouer pour la réalisation du Projet. Une nouvelle annexe financière est alors élaborée, datée et signée par l'Organisme gestionnaire. Dans cette hypothèse, le Coordinateur devra

mener le projet de recherche selon les modalités notifiées par l'INCa/IReSP. En cas de refus de renseigner une nouvelle annexe financière ou en cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du courrier électronique de l'INCa/IReSP, aucune subvention ne sera allouée.

En raison de l'absence de contrepartie au soutien financier de l'INCa/IReSP, et en application des dispositions de l'instruction fiscale 3A-4-08 du 13 juin 2008 de la Direction générale des finances publiques, la subvention allouée par l'INCa/IReSP n'est pas soumise à la TVA.

3 Versement et utilisation de la subvention

Le montant des versements de la subvention est fonction de la durée du projet subventionné.

Le nombre et le montant des versements de la subvention seront précisés dans l'acte attributif d'aide.

La subvention versée par l'INCa/IReSP doit être utilisée par l'Organisme gestionnaire pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

Après la validation des rapports finaux cités à l'article 5, les sommes non dépensées sont remboursées à l'Inserm/INCa dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette émis par ce dernier.

4 Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être directement liées au Projet, strictement nécessaires à la réalisation du Projet, conformes à la réglementation applicable en matière notamment d'achats publics ou de ressources humaines ainsi qu'à la prévention des conflits d'intérêts et dûment justifiées.

Sont éligibles :

- des dépenses de personnel non permanent à l'exclusion des contrats doctoraux. Pour les établissements de droit privé, les dépenses de personnel en CDI sont éligibles lorsque ces personnels sont affectés au Projet dans le strict cadre de sa réalisation ;
- des frais de fonctionnement (consommables, frais de déplacement ou de missions dans le cadre et pour les besoins de l'exécution du projet des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, prestations de services et dépenses justifiées par une procédure de facturation interne, frais de propriété intellectuelle de brevets ou licences induits par la réalisation du Projet, frais liés à la publication des résultats ainsi que les surcoûts éventuels appliqués pour la publication des articles en accès libre, les frais de rédaction d'un éventuel accord de consortium) ;
- de l'équipement, hors dépense de bureautique ou mobilier, pour un montant inférieur à 150K€ TTC. Ce seuil de 150K€ s'applique par achat

unitaire d'équipement et non pas sur le montant total des dépenses d'équipement. De plus, le montant total des dépenses d'équipement ne pourra être supérieur à 30 % du montant de la subvention allouée par l'INCa et l'IRESP ;

- des frais de gestion plafonnés à 8 % du montant de la subvention couvrant les dépenses éligibles effectivement payées (personnel, fonctionnement, équipement). Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire

Les postes budgétaires sont fongibles pendant l'exécution du projet.

Le financement attribué n'a pas pour vocation à participer au fonctionnement structurel de l'organisme. L'INCa/IRESP se réserve la possibilité de ne pas financer la totalité du projet soumis.

Si le montant de la subvention versée par l'INCa/IRESP ne couvre pas l'intégralité des dépenses liées à la réalisation du Projet, l'Organisme gestionnaire s'engage à compléter le financement, permettant sa bonne exécution, soit sur ses propres ressources, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs co-financements. Dans cette dernière hypothèse, l'Organisme Gestionnaire informera l'INCa/IRESP, en cas de co-financement obtenu postérieurement à la notification de la convention, du nom du co-financeur et du montant de son co-financement. Il s'engage également à ce que ces co-financements ne génèrent pas un conflit d'intérêts dans la conduite du projet. L'INCa/IRESP se réserve la possibilité de suspendre, de retirer le financement octroyé ou de demander le remboursement des sommes versées, sans préjudice de toute autre action que l'INCa/IRESP pourra diligenter en cas de non-conformité à la réglementation applicable notamment en matière d'achats publics ou de gestion des ressources humaines.

5 Rapports scientifiques et financiers

Le Coordinateur adressera des comptes rendus selon un modèle et des modalités qui seront définis dans l'Acte attributif d'aide. La non-production de ces rapports peut entraîner le reversement de tout ou partie des sommes versées par l'INCa/IRESP.

6 Gestion financière

L'IRESP ou l'INCa se réserve la possibilité d'organiser, pendant la durée du projet, une visite sur site en concertation avec l'Organisme gestionnaire et le Coordinateur du Projet. L'utilisation de la subvention versée au titre de de l'Acte attributif d'aide pourra faire l'objet, pendant la durée du Projet et dans les 5 années qui suivent son expiration, d'un contrôle ou d'un audit de la part de l'INCa/IRESP sur pièces et/ou sur place.

Il est rappelé que, s'agissant de fonds publics, ces financements peuvent faire l'objet d'un contrôle de la part des différents organes de contrôle de l'Etat.

7 Autres engagements du Coordinateur et de l'Organisme gestionnaire

Le Coordinateur est tenu d'informer l'INCa/IReSP de toute modification substantielle du Projet de recherche par rapport au contenu du dossier de candidature ou de l'Acte attributif d'aide ou des difficultés entravant la réalisation du Projet de recherche.

L'Organisme gestionnaire informe l'INCa/IReSP en cas de changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

L'Organisme gestionnaire doit pouvoir justifier de l'affectation au projet du personnel financé ainsi que de toutes les dépenses réalisées sur la subvention à tout moment du projet.

L'Organisme gestionnaire doit être en mesure de fournir tous les documents et justificatifs administratifs, comptables et juridiques relatifs à l'utilisation de la subvention.